



Bruxelles, le 1^{er} août 2022
(OR. en)

11333/22

SOC 437
EMPL 290

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9129/20
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

Les délégations trouveront ci-joint le projet de décision concernant le renouvellement des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une prochaine session du Conseil, une fois complété par les noms des membres titulaires et des membres suppléants à nommer.

Projet de
DÉCISION DU CONSEIL
du
portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 septembre 2020², du 11 décembre 2020^{3 4}, du 13 avril 2021⁵, du 21 juin 2021⁶ et du 21 septembre 2021⁷, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (ci-après dénommé "comité"), pour la période allant du 25 septembre 2020 au 24 septembre 2022.
- (2) Ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement ou au renouvellement de leur mandat.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres titulaires et suppléants dudit comité pour une période de deux ans,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 21 septembre 2020 portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5).

³ Décision du Conseil du 11 décembre 2020 portant nomination de membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre (JO C 432 I du 14.12.2020, p. 1).

⁴ Décision du Conseil du 11 décembre 2020 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Irlande et pour Malte (JO C 432 I du 14.12.2020, p. 3).

⁵ Décision du Conseil du 13 avril 2021 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Italie (JO C 149 I du 27.4.2021, p. 1).

⁶ Décision du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal (JO C 244 I du 22.6.2021, p. 1).

⁷ Décision du Conseil du 21 septembre 2021 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la Hongrie (JO C 384 I du 22.9.2021, p. 3).

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période allant du 25 septembre 2022 au 24 septembre 2024:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique		
Bulgarie		
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		
Irlande		
Grèce		
Espagne		
France		
Croatie		
Italie		
Chypre		
Lettonie		
Lituanie		
Luxembourg		
Hongrie		

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Malte		
Pays-Bas		
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique		
Bulgarie		
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Irlande		
Grèce		
Espagne		
France		
Croatie		
Italie		
Chypre		
Lettonie		
Lituanie		
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas		
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique		
Bulgarie		
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		
Irlande		
Grèce		
Espagne		
France		
Croatie		
Italie		
Chypre		
Lettonie		
Lituanie		

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas		
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
